Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_04-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAITS DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

N°02-04-2026/ 04 :

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CCAS DE SAINTE-MARIE

Séance du Jeudi 16 Avril 2026

A 17 Heures 00

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_04-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 16 Avril 2026

- Note explicative de synthèse n° 02-04-2026/04
- Délibération du Conseil d'Administration

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 Avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_04-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 16 AVRIL 2026

La réunion du Conseil d'administration s'est tenue dans la grande salle du Centre Social de la Rivière des Pluies, situé au 111 Rue Roger Payet, Rivière des Pluies, 97438 Sainte-Marie, le 16 avril 2026.

Présidence :

- *La séance a été présidée par Madame Céline SITOUZE, Présidente du CCAS de Sainte-Marie.*

QUESTIONS PRINCIPALES

Affaire N°02-04-2026/04 :

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Étaient présents :
Membres élus :

- *Madame Céline SITOUZE, Présidente ;*
- *Monsieur André CHERIMONT ;*
- *Madame Lucie DAFREVILLE ;*
- *Madame Roseline VALLIAME CALLY ;*
- *Monsieur Jérôme ALAGUIRY ;*
- *Madame Héliette BAKARI SITOUZE*

Étaient présent
Membres nommés :

- *Monsieur Alain DIDELOT ;*
- *Monsieur Jack VAYTILINGOM ;*
- *Monsieur Jules BON ;*
- *Madame Erika FOUMENAIGUE ;*
- *Madame Edith BUISSON DE LARICHAUDY*

NOTA : La Présidente certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché
Le 27 AVR 2026 à la porte du CCAS.
Les membres en exercice étaient de : 12
Présents : 12
Votants : 12
Exprimés : 12

La Présidente du CCAS,

Céline SITOUZE

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_04-DE

Sainte-Marie l'épanouissement C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

AFFAIRE N° 02-04-2026/04 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L-123-8, ainsi que les articles R. 123-7 à R. 123-28 relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des familles, disposant que le Conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel définit les modalités d'organisation et de fonctionnement interne du Conseil dans le respect des dispositions légales et réglementaires ;

Il est rappelé que l'élaboration d'un règlement intérieur permet de préciser les règles de fonctionnement du Conseil d'administration, notamment en matière de convocation, de tenue des séances, de modalités de vote et de discipline interne.

Après présentation du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération, le Conseil d'administration est invité à se prononcer.

DELIBERE

Article 1 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Sainte Marie tel que présenté en annexe.

Article 2 : Le règlement intérieur définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration, dans le respect des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Le règlement intérieur pourra, à tout moment, être modifié par délibération du Conseil d'administration ;

Article 4 : La Présidente ou son représentant, le Directeur du CCAS, est autorisé à accomplir toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : La présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_04-DE

Article 6 : La présente délibération sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet, pour l'exercice du contrôle de légalité, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Notifiée à la Trésorerie compétente, pour exécution comptable ;
- Affichée au siège du CCAS, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**
*

<u>Décision du Conseil d'Administration</u> :

Le Conseil d'Administration régulièrement réuni en séance plénière, après avoir entendu et examiné le rapport présenté par la Présidente, concernant le règlement intérieur du Conseil d'administration, et après avoir délibéré, décide ce qui suit à l'unanimité des membres présents :

Article 1 – Adoption du règlement intérieur
Le Conseil d'administration adoption du Règlement Intérieur, tel que présenté en annexe.

Article 2 – Objet du règlement intérieur
Le règlement intérieur définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration, dans le respect des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 – Modification du règlement intérieur
Le règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil d'administration ;

Article 4 – Exécution
La Présidente ou son représentant, le Directeur du CCAS, est autorisé à accomplir toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 – Entrée en vigueur
La présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_04-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

Article 6 – Transmission et publicité

La présente délibération sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet, pour l'exercice du contrôle de légalité, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Notifiée à la Trésorerie compétente, pour exécution comptable ;
- Affichée au siège du CCAS, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Vote des membres du conseil d'administration après avoir délibérer :

- Pour : 12 voix,
- Contre : 00 voix,
- Abstention : 00 voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
Le :

et publication ou notification du :
.....

Pour extrait copie conforme,
La Présidente du CCAS,

COMMUNE DE SAINTE-MARIE
CCAS

Céline SITOUZE